



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SG/DRH/ P/ DMAR

DGALN/DEB/ATAP

Office Français de la Biodiversité (OFB)



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **TRANSFERT DES LABORATOIRES D'HYDROBIOLOGIE**

## **WEBINAIRE**

**3 DECEMBRE 2021**

# SOMMAIRE



## Seront abordés :

- L'historique du projet ;
- Les objectifs du projet;
- **Les deux étapes du transfert:**
- **La phase 1:** le calendrier, le processus de pré positionnement, les garanties générales, les mesures d'accompagnement individuelles; la position statutaire (mise à disposition);
- **La phase 2:** le calendrier, les modalités d'affectation à l'OFB, les conditions de travail à l'OFB;
- Le prochain rendez-vous: le séminaire des 20 et 21 janvier 2022.

# PRESENTATION GENERALE

## L'HISTORIQUE DU PROJET

- Révision de la circulaire de décembre 2012 ;
- Préfiguration et réflexion sur l'articulation entre OFB et services déconcentrés ;
- Orientations de la ministre E. Wargon en CTM fin 2019 : maintien de la compétence au sein de la sphère Etat ;
- Mandat DEB/OFB/SG pour préparer le transfert le 5 mars 2021 ;
- Clarification dates de transfert à l'été 2021.

## LES OBJECTIFS DU PROJET

- Consolidation de la conduite de la mission ;
- Positionnement au sein d'un seul établissement l'OFB ;
- Meilleure articulation avec les missions de surveillance des milieux ;
- Faciliter les parcours métiers transversaux axés sur l'expertise dans le domaine de l'eau;
- Renforcement lien avec RetD et valorisation des travaux facilitée ;
- Maintien de la mission d'expertise et d'appui aux Services Déconcentrés de l'État.

# LE TRANSFERT



## LES DEUX ETAPES DU TRANSFERT

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les agents des DREALs exerçant leurs missions en laboratoires d'hydrobiologie et qui se verront proposer un poste à l'OFB, seront mis à disposition de l'OFB pour une durée de quatre mois.

Le transfert s'effectuera, sur la base du volontariat, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les agents seront soit accueillis en Position Normale d'Activité (PNA), soit Mis à Disposition (MAD) sans limitation de durée au sein de l'OFB, selon leur situation administrative.

Phases	Date d'effet
N°1	1 <sup>er</sup> septembre 2022 : mise à disposition des agents
N°2	1 <sup>er</sup> janvier 2023 : affectation des agents

# LA PHASE 1: MISE A DISPOSITION (MAD) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022



# LE CALENDRIER DE LA PHASE 1

## CALENDRIER DE LA PHASE 1

Calendrier	Actions
<b>Nov/Décembre 2021</b>	Communication : FAQ et webinaire Garanties : diffusion du document cadre Finalisation de la préfiguration (définition des organigrammes)
<b>Janvier/Février 2022</b>	Consultation des instances représentatives du personnel en DREALs et à l'OFB sur les évolutions respectives des organigrammes. Consultation du CTM sur le projet de décret de transfert et l'arrêté de restructuration Présentation du processus de pré positionnement Séminaire agents : (20 et 21 janvier 2022– Centre de formation du Paraclat – Dépt 80)
<b>Mars/Avril 2022</b>	Déploiement du processus de pré positionnement concernant les phases 1 et 2 Diffusion et communication (fiches de poste, organigramme, cadre des rémunérations, ...).
<b>Mai 2022</b>	Fin du processus de pré positionnement avec: la diffusion de l'arrêté de mise à disposition et de la convention collective de MAD. la gestion administrative par les BRH des situations individuelles
<b>1<sup>er</sup> septembre 2022</b>	Mise à disposition

# LE PROCESSUS DE PRE POSITIONNEMENT

# LES GARANTIES GÉNÉRALES

## LES GARANTIES GÉNÉRALES

- Mise en place d'un processus de pré positionnement avec proposition de poste (DREALs ou OFB) pour tous les agents;
- Un arrêté de restructuration;
- Transfert vers des emplois permanents de l'OFB correspondront aux grades et champ de compétences de l'agent ;
- Principe du volontariat ;
- Garantie de maintien de rémunération (hors service fait) ;
- Pas de mobilité géographique imposée ;
- Possibilité de postuler avant le transfert sur les postes vacants ouverts à la mobilité dans le cadre des dispositifs classiques (cycle de mobilité, mobilité au fil de l'eau, ...) sans durée minimale d'exercice de la mission ;
- Possibilité de postuler après le transfert sur les postes vacants ouverts à la mobilité dans le cadre des dispositifs classiques (cycle de mobilité, mobilité au fil de l'eau, ...) sans durée minimale d'exercice de la mission.

## UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

- Organisation d'un accompagnement individualisé dédié au besoin par les CVRHs et les assistants de services sociaux ;
- Organisation d'ateliers de co développement pour les équipes en situation de management ;
- Intégration des agents transférés dans les dispositifs de formation existants à l'OFB.



# LA MISE A DISPOSITION

## Les principes de la MAD

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel à durée indéterminée de travailler hors de son administration d'origine et de son service, sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec son accord.

Une convention de mise à disposition est conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La convention définit principalement :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- ses conditions d'emploi,
- les critères du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du service d'accueil.

## La rémunération

L'agent continue d'être rémunéré par son service d'origine.

Il peut percevoir un complément de rémunération servi par son service d'accueil, selon les règles applicables aux personnels de cet organisme.

Il peut également être indemnisé par le service d'accueil des frais et sujétions auxquels il est soumis dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans cet organisme.

## Les conditions de travail

L'agent est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de son service d'accueil.

En revanche, c'est l'administration d'origine qui accorde le temps partiel.

## Les congés

Les congés annuels et bonifiés sont accordés par le service d'accueil.

Le service d'origine accorde les congés suivants :

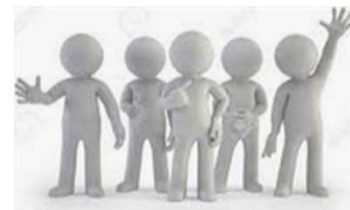
- congé de maternité ou d'adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de solidarité familiale,
- congé de présence parentale,
- congé pour formation syndicale

## La formation

L'organisme d'origine autorise les congés de formation après accord de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'origine supporte les dépenses occasionnées par cette formation, autres que le traitement ou l'indemnité forfaitaire servis aux agents concernés, lorsqu'elle se déroule pendant la période de mise à disposition.

## LA PHASE 2: LE TRANSFERT DES AGENTS A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023



# LE CALENDRIER DE LA PHASE 2

## CALENDRIER DE LA PHASE 2

Calendrier	Actions
<b>Janvier/Février 2022</b>	<p>Consultation des instances représentatives du personnel en DREALs et à l'OFB sur les évolutions respectives des organigrammes.</p> <p>Consultation du CTM sur le projet de décret de transfert et l'arrêté de restructuration</p> <p>Présentation du processus de pré positionnement</p> <p>Séminaire agents : (20 et 21 janvier – Centre de formation du Paraclet – Dépt 80)</p>
<b>Mars/Avril 2022</b>	<p>Déploiement du processus de pré positionnement concernant les phases 1 et 2</p> <p>Diffusion et communication (fiches de poste, organigramme, cadre des rémunérations, ...).</p>
<b>A compter de septembre 2022</b>	<p>Instruction et gestion des modalités d'affectation des agents à l'OFB au 1<sup>er</sup> janvier 2023.</p>
<b>Tout au long de l'année</b>	<p>Organisation de réunions d'information et d'échanges tout au long du processus, sous différents formats.</p>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<p>Affectation des agents</p>



# LES MODALITES D'AFFECTATION

## LES MODALITES D'AFFECTATION

### Gestion administrative, rémunération

Agents en PNA  
- Carrière gérée par le MTE ou MAA.  
- Evaluation, rémunération, (...) par l'OFB

Ouvriers des Parcs et Atelier (OPAs)  
Mise à disposition sans limitation de  
durée

Agents contractuels en CDI  
Accueil dans le quasi statut des  
personnels de l'environnement

# LES CONDITIONS DE TRAVAIL A L'OFB

# LES CONDITIONS DE TRAVAIL A L'OFB

## Temps de travail /congés

L'OFB dispose d'une instruction relative au temps de travail qui prévoit différentes modalités horaires, les congés annuels, les RTTs (...). L'instruction a été transmise avec la FAQ diffusée en novembre.

Le choix de l'option de travail détermine un nombre d'heures de travail par semaine qui sert de moyenne individuelle hebdomadaire de référence pour la mise en place de l'horaire variable. Les agents de l'OFB peuvent bénéficier des deux options suivantes, sous réserve de la validation du supérieur hiérarchique :

Option	Nombre de jours travaillés par semaine	Temps de travail hebdomadaire	Temps de travail journalier	Congés annuels	RTT
1	5 jours	38h25	7h41	25	20
2	4,5 jours par semaine, ou par alternance de semaines à 4j et à 5j	36h50	8h11	22,5	9

La durée des congés annuels est fixée à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés. Les droits à congés sont calculés sur l'année du 1er janvier au 31 décembre.

Les jours RTT sont gérés comme des congés annuels. Les jours RTT peuvent être pris librement, de manière isolée (journée, demi-journée) ou de manière groupée, sous réserve du respect des nécessités de service.

Ils doivent être pris au titre de l'année civile pour laquelle ils sont accordés. Ils n'ouvrent pas droit au bénéfice de jours dits « de fractionnement ».

Toute absence du service est limitée à 31 jours calendaires consécutifs (sauf en cas de congés bonifiés et dans le cadre de la pose des jours épargnés sur le compte épargne-temps).

# LES CONDITIONS DE TRAVAIL A L'OFB

## Vie pratique (restauration, action sociale)

- Restauration : maintien de l'accès à la restauration
- Action sociale : accès aux prestations sociales de l'OFB (CESU, SRIAS, comité de gestion des centres de vacances, comité d'aide sociale...)
- Protection sociale : deux offres de protection complémentaire (offre MGEN ou Harmonie Mutuelle)
- Association du personnel : accès aux prestations proposées par l'association (billetterie, locations, CESU, chèques vacances...)

# PROCHAIN RENDEZ-VOUS: SEMINAIRE AGENTS DES 20 ET 21 JANVIER 2022

Centre de formation du Paraclet (Boves (80))

**Inscription obligatoire !**

[https://formulaire.ofb.fr/formulaire-de-participation-seminaire-  
mte-ofb-1635165857](https://formulaire.ofb.fr/formulaire-de-participation-seminaire-mte-ofb-1635165857)

